

Avenant N°11 A LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS A UNE ASSOCIATION

Entre

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, représentée par Monsieur Raynald TANTER son Président, et désignée sous le terme « CCPBS », habilité par décision du Président, en date du __/__/2020, d'une part

Et

L'Association « Mission Locale pour l'Emploi du Pays de Cornouaille », déclarée en Préfecture le 4 avril 2001, domiciliée à QUIMPER (29000), 10 place Louis-Armand, représentée par son Président, Monsieur Ludovic JOLIVET.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant précise le montant du soutien financier de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a l'association Mission Locale Du Pays De Cornouaille.

ARTICLE 2

Pour 2020, l'aide de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'élève à 40 316 €, quarante mille trois cent seize euros.

Fait à Quimper
Le.....

Fait à Pont l'Abbé,
Le.....

Pour l'association,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Bigouden Sud,

Le Président,
Monsieur Ludovic JOLIVET

Le Président,
Raynald TANTER

Vu pour être annexé à l'arrêté du 18 mai 2020,

Le Président,
Raynald TANTER

